



**Règlement d'ordre intérieur du
Comité de Pilotage**

**Projet
Restructuration Activité Logement
(« REAL »)**

Préambule

Après une analyse des processus régissant l'activité logement par la société Resultance en 2022, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette a décidé de charger Resultance de l'aider à mettre en place une solution interne consistant à réorganiser l'activité logement en un nouveau service, qui regroupera l'ensemble des activités liées au logement et actuellement éparpillées à travers maints services communaux.

Les travaux de restructuration de l'activité logement débuteront au 1^{er} mars 2024 et dureront deux (2) ans.

Le Collège des Bourgmestre et Échevin sa décidé d'informer et d'associer à la restructuration de l'activité logement des membres de la Commission de coordination des présidents des sensibilités politiques et le président de la Commission consultative des affaires sociales, de l'emploi et du logement au sein du comité de pilotage (CoPil).

Article 1 : Généralités

Le présent règlement d'ordre intérieur détermine les membres, fixe les missions et le fonctionnement du comité de pilotage.

Article 2 : Missions

Le comité de pilotage est un lieu de diffusion des informations sur l'avancée du projet REAL et de discussion des axes de travail futurs.

Le cabinet de conseil Resultance informe lors des réunions du CoPil sur l'avancée des travaux du projet REAL, les résolutions aux problèmes et le budget.

Le cabinet de conseil Resultance propose les axes de travail futurs pour faire avancer le projet REAL.

Ces axes de travail futurs seront discutés avec les membres du CoPil qui émettront leurs avis.

Les avis sont adressés au Collège des Bourgmestre et Échevins pour prise de décision. Les décisions sont consignées dans une délibération soumise à la cellule projet chargée de l'exécution de ces décisions.

Article 3 : Réunions, ordre du jour et convocation

Les réunions auront lieu toutes les 8 à 12 semaines et au moins 4 fois par an, pendant toute la période du projet, estimée à une durée de 2 ans.

Le président fixe la date, l'horaire et l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage.

L'ordre du jour est fixé par le président du CoPil sur proposition commune de la cellule projet et le cabinet Resultance. Il est envoyé, ensemble avec la convocation à la réunion du CoPil, par courrier électronique au moins 5 jours avant celle-ci.

Article 4 : Avis et procès-verbaux des réunions

Il y a lieu de distinguer : 2 sortes de procès-verbaux des réunions :

- Procès-verbaux sur l'état d'avancement du projet, des problèmes rencontrés, des solutions mises en place... par le cabinet Resultance et la cellule projet. Ces procès-verbaux seront envoyés aux membres du CoPil par courrier électronique.
- Avis élaborés par le CoPil quant aux axes de travail futurs. Ces avis sont consignés et soumis au vote du Collège échevinal. Les délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins ne seront envoyées par courrier électronique qu'aux personnes de la cellule projet chargées de la mise en œuvre des décisions du Collège échevinal.

Article 5 : Secret des délibérations et des discussions

Les réunions du CoPil se tiennent à huis clos. Les membres sont tenus au secret des discussions menées au sein des réunions.

Article 6 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de membres effectifs et suppléants choisis en fonction de leur représentation au sein de l'administration de la Ville.

Les membres effectifs sont nommés par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour toute la durée du projet.

Le bourgmestre nomme les membres du personnel communal au sein du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé de membres tels que fixés ci-après :

- Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette - Président du comité de pilotage
- 2 (deux) membres Collège des Bourgmestre et Échevins
- 2 (deux) membres de la Commission de coordination des présidents des sensibilités politiques
- Le président de la Commission consultative des affaires sociales, de l'emploi et du logement
- Le secrétaire général de la Ville d'Esch-sur-Alzette ou son adjoint(e)
- 2 (deux) chefs de projet de la Ville de la cellule projet et un suppléant de la Ville membre de la cellule projet
- 2 (deux) chefs de projet de Resultance

Le président du comité de pilotage peut inviter des experts à assister aux réunions, si besoin.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur dès l'approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins.